COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION MEDIATION EDUCATION

SAISON 2026/2027

PROCES-VERBAL du 24 novembre 2026

Commission en Visioconférence

Président : Jean François DIDIER

Secrétaire de Séance : DENIS Jean-Marc

Présents : LECOURT Franck, ROBY Jean-Marie, LAZREG Mohamed.

Excusés : DA ROCHA Dominique, DEROZIER Jean-Claude, COLLUMEAU Patrick, BESNARD Gilbert.

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 3 semaines ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Il est rappelé que, dans le cadre de cette rencontre organisée à huis clos sur le site du District à MONTRY, **les parents et accompagnateurs des joueurs ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte sportive**. Ils devront également veiller à ne pas se positionner sur les propriétés privées situées aux abords des installations, lesquelles doivent être strictement respectées.

Match n° 55859037 MELUN FC 23 – MEAUX ACADEMY CS 22 – U14 D1 du 05/12/2026 à 15h30

Après avoir noté la présence du club de MELUN FC

- **M. SUCAMI Claudio – Responsable Technique Jeunes**
- **M. FICHET Hugo – Responsable Equipes U14**

Après avoir noté la présence du club de MEAUX ACADEMY CS

- **M. TSHIMANKINDA Arryson – Responsable Ecole de Foot**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible effectuée par le club de MEAUX ACADEMY CS,

Considérant que les craintes font suite aux incidents s'étant déroulés il y a deux saisons sur le site de DAMMARIE,

Considérant qu'il existe actuellement des mouvements de jeunes susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de la rencontre,

Considérant la proximité de la ville de Dammarie,

Considérant que le même jour, après la rencontre en objet, une rencontre U14 D3 opposera le club de MELUN FC à celui de DAMMARIE FC,

Considérant après échange avec les représentants des clubs et les membres de la Commission,

Considérant de l'avis de tous les intervenants qu'il est complexe de sécuriser efficacement les installations où doit se dérouler la rencontre,

Considérant que pour cette catégorie et cette division, il est désigné un (1) Arbitre central officiel et un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il convient, de l'avis général, de prévoir une sécurisation optimale,

Décide et demande :

- **Que la rencontre se déroulera à huis clos sur les installations du District, 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY, le samedi 5 décembre 2026 à 15h30,**
- **Que l'Arbitre central désigné sera un adulte,**
- **La désignation de deux (2) Arbitres assistants officiels et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de MEAUX ACADEMY CS,**
- **Au club de MELUN FC de se munir de sa tablette pour la réalisation de la FMI,**
- **Au club de MELUN FC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité, ou de son représentant,**

- **Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 04/12/2026, à 12h au**

plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Match n° 558590çè MEAUX ACADEMY CS 22 – MELUN FC 23 U14 D1 du 24/04/2027 à 15h30

La Commission,

Considérant qu'il convient pour l'équité de reproduire le même dispositif pour le match retour,

Décide et demande :

- **Que la rencontre se déroulera à huis clos sur les installations du District, 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY, le samedi 24 avril 2027 à 15h30,**
- **Que l'Arbitre central désigné sera un adulte,**
- **La désignation de deux (2) Arbitres assistants officiels et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de MELUN FC,**
- **Au club de MEAUX ACADEMY CS de se munir de sa tablette pour la réalisation de la FMI,**
- **Au club de MEAUX ACADEMY CS d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité, ou de son représentant,**

- **Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 23/04/2027, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

Reprise de dossier :

Match n° 78805961 LAGNY MESSAGERS F US 1 – VILLEPARISIS USM 1 SENIORS D2A du 29/11/2026 à 16h30

La Commission,

Considérant les informations reçues de la part des autorités indiquant un risque de débordements lors de la rencontre,

Considérant qu'il convient donc de renforcer le dispositif,

Décide et demande :

- **De déclarer la rencontre à la Cellule de Veille.**

Match n° 79472585 COMBS LA VILLE CA 1 - VARENNES FC 1 U17 C Brassage du 29/11/2026 à 14h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de VARENNES FC,

Considérant que dans cette déclaration le club indique que lors de la rencontre du 15/11/2026 contre le club de Savigny Le Temple une bagarre générale s'est produite,

Considérant que pour cette catégorie, et pour cette compétition, il n'est pas désigné d'officiels,

Considérant après échange avec le Président du club de COMBS LA VILLE, que celui-ci s'engage à déplacer la rencontre sur le terrain d'honneur qui est complètement clos et de faire en sorte que personne ne puisse y accéder,

Considérant que le Président de VARENNES FC a, téléphoniquement, été informé et a confirmé les craintes qu'il avait,

Considérant que celui-ci déclare également qu'il va demander que la rencontre se déroule à 14h00 au lieu de 15h00 comme prévu,

Considérant qu'il convient donc de faire en sorte de sécuriser la rencontre au maximum,

Décide et demande :

- **La désignation d'un (1) Arbitre central officiel adulte et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de VARENNES FC,**
- **Au club de COMBS LA VILLE CA de se munir de sa tablette pour la réalisation de la FMI,**
- **Au club de COMBS LA VILLE CA d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité, ou de son représentant,**
- **Demande au club de COMBS LA VILLE CA d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence,**

- **De déclarer la rencontre à la Cellule de Veille.**